



En raison de la COVID-19, nous ne pouvons pas vous accueillir dans nos bureaux. Remplissez ce formulaire, enregistrez la copie remplie sur votre ordinateur et retournez-nous le fichier par courriel, ou une copie imprimée par la poste.

Personne physique (usage personnel)

Organisme (usage exclusif d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique)

DEMANDEUR (en lettres moulées)	EXÉCUTANT, s'il y a lieu (personne qui coupera le bois)
Nom, prénom ou organisme :	Nom, prénom :
Adresse :	Adresse :
Ville :	Ville :
Code postal :	Code postal :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :

Veillez indiquer le secteur de coupe désiré ou les coordonnées GPS, si connues :

Précisions du secteur, si nécessaire :

Par la présente, je demande l'autorisation de récolter _____ mètres cubes (m³) de bois de chauffage. Le maximum par permis est de 22,5 m³¹.

Je déclare que les renseignements transmis dans ce formulaire sont exacts et que les bois récoltés seront utilisés exclusivement à mon usage personnel ou à celui de la pourvoirie, de la zone d'exploitation contrôlée ou de la réserve faunique que je représente. Dans le but de permettre l'évaluation de ma demande, je consens à ce que les documents que je dépose soient transmis à d'autres ministères et organismes publics, si cela s'avérait nécessaire, pour l'obtention de mon permis d'intervention.

Je joins à la présente un **chèque ou mandat-poste** de ___\$ à l'ordre du **ministre des Finances du Québec**, pour le paiement des droits de coupe.

Nom en lettres moulées



Signature

Date

Ceci n'est pas votre permis de récolte.

Le tarif des droits de coupe est de **1,55 \$/m³ taxable** (TPS de 5 % et TVQ de 9,975 %) Le permis est **non remboursable et le volume est non modifiable**.

3 m ³	2,5 cordes	5,34 \$	15 m ³	12,5 cordes	26,73 \$
4 m ³	3,3 cordes	7,13 \$	16 m ³	13,3 cordes	28,51 \$
5 m ³	4,2 cordes	8,91 \$	17 m ³	14,1 cordes	30,30 \$
6 m ³	5 cordes	10,70 \$	18 m ³	14,9 cordes	32,08 \$
7 m ³	5,8 cordes	12,47 \$	19 m ³	15,8 cordes	33,86 \$
8 m ³	6,6 cordes	14,26 \$	20 m ³	16,6 cordes	35,64 \$
9 m ³	7,5 cordes	16,04 \$	21 m ³	17,4 cordes	37,43 \$
10 m ³	8,3 cordes	17,83 \$	22 m ³	18,3 cordes	39,21 \$
11 m ³	9,1 cordes	19,60 \$	22,5 m ³	18,7 cordes	40,10 \$
12 m ³	10 cordes	21,39 \$			
13 m ³	10,8 cordes	23,17 \$			
14 m ³	11,6 cordes	24,95 \$			

*Les taxes sont incluses dans le prix.

¹ Une corde de bois mesure 16 po de largeur sur 4 pi de hauteur sur 8 pi de longueur. Dans le cas d'un permis délivré à une zec, à une pourvoirie ou à une réserve faunique, le volume peut excéder 22,5 m³ apparents.

Pour information générale : 418 668-8319

Courriel : dany.angers@mffp.gouv.qc.ca

NOTE : Toute personne qui récolte du bois sans permis sur les terres du domaine de l'État s'expose à une amende qui peut aller jusqu'à 450 \$, plus les frais applicables, pour chaque arbre abattu, déplacé, enlevé ou récolté. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ c. A-18.1) fixe une amende minimale de 300 \$ plus les frais applicables, et ce, sans limite maximale pour toute condamnation. Modifiable sans préavis. Veuillez vous référer à la LADTF.

ANNEXE 1

POUR RETOURNER CE FORMULAIRE

Vous pouvez choisir de retourner le formulaire rempli :

1. Par la poste à

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
801, chemin du Pont-Taché Nord, local RC-03A
Alma (Québec) G8B 5B7A
Téléphone : 418 668-8319A

2. Par courriel à dany.angers@mffp.gouv.qc.ca _____

TRANSMISSION DU PAIEMENT

Les paiements peuvent être transmis par la **poste seulement**. Si votre formulaire a été transmis par courriel et que vous ne pouvez en joindre une copie avec le paiement, assurez-vous que vos coordonnées figurent dans l'envoi.

ENVOI DES PERMIS

Tous les permis seront retournés par la poste ou par courriel, selon la méthode choisie pour faire votre demande, accompagnés des cartes détaillées ainsi que des dispositions et des règlements propres à la zone demandée. Vous devez donc prendre en considération une possible augmentation du délai de traitement de votre demande.

**ATTENTION! Le formulaire n'autorise pas la coupe;
vous devrez attendre de recevoir votre permis avant
d'entreprendre les travaux.**

RAPPELS DES CONDITIONS À RESPECTER

Pour commencer la coupe de bois, vous devrez **avoir votre permis sous la main**.

Le permis est payable lors de sa délivrance et n'est pas remboursable ni modifiable, même si aucun bois n'est récolté. Les bois devront être destinés au chauffage et non au sciage, d'où l'obligation de les tronçonner en billes d'un mètre ou moins.

Le permis autorise la coupe d'arbres feuillus (bouleau, merisier et tremble) sauf l'érable et le frêne. Il est aussi permis de récolter les chicots et le bois mort au sol. Il est interdit de récolter des résineux, comme l'épinette, le mélèze, le pin et le sapin, sauf si ces essences sont mentionnées sur le permis, notamment lorsqu'il s'agit de bois mort ou brûlé.

Les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) peuvent vérifier en tout temps le volume de bois récolté et le secteur dans lequel ce bois a été récolté.